



2022.12.117

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise POTAIN TP du 14/12/2022 concernant des travaux de branchement gaz au 4 rue de l'Anzon,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du 9/01/2023 et pour une durée de 7 jours, au 4 rue de l'Anzon. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise POTAIN TP, M. Thomas REVOLLIER (07 64 61 61 34).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. Thomas REVOLLIER c.micollier@potain-tp.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonaples.fr
- LFA service Voirie voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Julien DEGOUT.

